

GUIDE DE L'EXPERT EN MEDIATION

Cette FICHE a été établie pour pallier l'absence de texte réglementaire ou légal définissant et précisant les modalités de réalisation d'une expertise au cours d'une médiation¹ (ce qui est également le cas de la procédure de conciliation ou du droit collaboratif). (1).

Cette FICHE expose des *recommandations* qui pourront être adaptées à chaque situation et dont l'un des objectifs est de veiller à la responsabilité de l'expert.

Les principales spécificités d'une expertise en médiations sont :

- La nécessaire prise en compte des caractéristiques d'une procédure de médiation (1)
- la possibilité d'aménager la procédure d'expertise (2)
- la nécessité d'une lettre de mission (3)

1. La nécessaire prise en compte des caractéristiques d'une procédure de médiation

1-2 Une durée limitée

La médiation se déroule dans un délai réduit, gage de son efficacité. Ainsi, en médiation judiciaire dans laquelle le médiateur est désigné par une juridiction, le temps alloué est de trois mois renouvelable une seule fois.

L'expertise doit donc s'inscrire dans cette durée contrainte.

1-3 La médiation est une procédure confidentielle

Rien de ce qui est dit ou transmis dans une médiation ne peut échapper à cette confidentialité sauf accord formel des parties.

Cette confidentialité qui s'impose bien sûr à l'expert implique qu'au regard de celle-ci, le sort ultérieur des documents qui lui sont transmis et des notes ou rapports établis par lui soit précisé dans la lettre de mission (cf ci-après)

1-4 La médiation n'est pas une procédure nécessitant le respect du contradictoire par le médiateur, pour autant l'expert a intérêt à respecter ce principe.

Le médiateur peut rencontrer les parties de façon séparée.

L'expert qui doit définir avec celles-ci les modalités de son intervention peut aménager, avec leur accord, le respect du contradictoire à condition qu'en fin de compte les pièces et informations sur la base desquelles il émettra son avis aient pu être discutées avec les parties. Toute exception ou aménagement au principe de la contradiction nécessite un accord formel des parties.

1-5 La médiation étant une procédure amiable la désignation de l'expert sur proposition du médiateur ou d'une des parties nécessite l'accord de l'ensemble de celles-ci.

Bien évidemment, dans le cadre de cette désignation les principes d'indépendance et d'impartialité subjective et objective s'imposent à l'expert.

¹ La procédure participative qui fait partie des procédures amiables fait quant à elle l'objet de textes. La présente fiche se concentre sur la médiation uniquement mais les textes sur la procédure participative relatifs à l'expertise peuvent être utilisés en référence

GUIDE DE L'EXPERT EN MEDIATION

1-6 Les rapports de l'expert avec les parties

Dans ses relations avec les parties, il est souhaitable que l'expert intègre dans sa démarche le caractère amiable de la procédure et contribue à l'équilibre et à la sérénité des débats. A cette fin il est utile que l'expert soit sensibilisé, voire formé à la médiation (il existe des formations courtes de présentation de la médiation).

2. La possibilité d'aménager la procédure d'expertise

Les parties attendent de l'expert un avis technique sur la base duquel elles sont susceptibles de trouver un accord.

L'avis de l'expert peut donc être déterminant dans le succès de la médiation.

Il est donc important de veiller à ce qu'il n'existe pas de décalage entre les attentes des parties et les conditions dont les conclusions sont établies. Dit autrement il est nécessaire que les parties comprennent que la portée de l'avis de l'expert est fonction de l'étendue des diligences qu'il réalisera et qu'une mission rapide ne peut donner le même degré d'assurance que celle qui résulterait de la mise en œuvre de travaux approfondis.

Ainsi, la réalisation de travaux dans un délai contraint et s'achevant parfois par un simple avis oral, comme cela peut parfois être demandé, nécessite que les parties aient été clairement informées que, dans les cas présentant une certaine complexité technique, le degré d'assurance donné par l'expert est fonction de l'ampleur, de la durée et donc du coût des diligences réalisées.

Cette question comme celles qui ressortent des points précédemment soulevés (délai, confidentialité, contradictoire ..) montre l'importance de l'établissement de la lettre de mission.

3- La lettre de mission

L'absence d'un cadre textuel confère une importance majeure à la lettre de mission.

Celle-ci doit déterminer précisément la mission de l'expert sous ses différents aspects, l'étendue de la responsabilité de l'expert en résultera.

Il est nécessaire qu'y figurent, sans que cette énumération soit exhaustive puisque chaque mission peut être spécifique :

- La présentation du contexte dans lequel intervient la mission ;
- La définition précise de la mission ;
- L'énoncé et l'étendue des diligences prévues ;
- Le délai de réalisation de celle-ci ;

GUIDE DE L'EXPERT EN MEDIATION

- Le calendrier prévisionnel de communication de pièces et observations éventuelles des parties et la ou les dates de réunion ;
- La solution à adopter en cas de carence d'une partie dans la communication de pièces ou en cas de retard dans cette communication ;
- Les modalités de réalisation de la mission au regard du contradictoire (contradictoire intégral ou aménagement de celui-ci)
- Le sort des pièces transmises à l'issue de la médiation ;
- Les modalités de restitution des conclusions de l'expert : rapport écrit ou oral, rapport intermédiaire éventuel ;
Concernant le rapport, il paraît évident que, sauf dans les situations les plus simples, un texte final est toujours préférable, de même que la formalisation même sommaire des différentes phases de la procédure d'expertise ;
- En cas de rapport écrit, le sort de celui-ci dans la poursuite de la procédure en cas d'échec de la médiation : possibilité ou non pour les parties de communication du rapport lors de la poursuite de l'instance ;
- Honoraires de l'expert (montant, répartition entre les parties, date (s) de versement.